

VIOLENCE ET DELINQUANCE EN MILIEU SCOLAIRE

SCHEMA DE TRANSMISSION D'UN SIGNALEMENT (articles 40-3 du Code pénal et 40 du Code de procédure pénale)

Le **SIGNALANT** (chef d'EPL, directeur d'école ou IEN) établit la
fiche de signalement*

Information immédiate à l' IEN de circonscription (pour les écoles)

*Copie systématique à l'Inspection Académique

SAISIE

DIRECTE



**Transmission pour INFORMATION
et éventuellement pour EVALUATION et/ou CONSEIL**
(avant saisine du référent de police ou de gendarmerie)
auprès de l'un des responsables du service médico-social de
l'Inspection Académique
(assistante sociale/médecin/infirmière)
secrétariat : 05 67 76 55 24
Ou
VSE : 05 67 76 55 17

Transmission **pour SAISINE DIRECTE** du
Réfèrent de police ou de gendarmerie